



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet :
« de création d'un itinéraire de véloroute – voie verte entre les communes de Les
Andelys et Vernon » (Eure)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2017-002186 relative au projet de création d'un itinéraire de véloroute – voie verte entre les communes de Les Andelys et Vernon (Eure), déposée par le Conseil Départemental de l'Eure, reçue le 12 juin 2017 et considérée complète le même jour ;

- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 15 juin 2017 et sa réponse en date du 29 juin 2017 ;
- Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Eure en date du 15 juin 2017 et sa réponse en date du 26 juin 2017 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la réalisation d'un itinéraire de 25 km de véloroute-voie verte entre Les Andelys et Vernon, qui s'appuie en majorité sur des chemins existants mais dont certaines sections en voie verte nécessiteront des travaux de décapage et de terrassements pour constituer la plateforme support de chaussée ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 6 c) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, concernant les « pistes cyclables et voies vertes » qui soumet à un examen au cas par cas « *la construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km* » ;

Considérant que le projet traverse et borde :

- plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de types I et II ;
- des sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive dite « Habitats » et de la Directive dite « Oiseaux » ;
- des zones humides et des zones inondables ;
- de nombreux sites inscrits, sites classés et périmètres de protection de monuments historiques ;

Considérant que le projet est concerné par :

- des plans de prévention des risques inondation ;
- des plans de prévention des risques technologiques ;

Considérant la localisation du projet notamment dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable « de la rue Saint-Jacques » sur la commune de Les Andelys, des captages d'eau potable « La Grande Prairie » et « Le Mont Jouen » sur la commune de Courcelles-sur-Seine ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade du projet, ce dernier apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'un itinéraire de véloroute – voie verte entre les communes de Les Andelys et Vernon (Eure) est **soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

12 JUIL. 2017

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN Cedex*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*